

Commission Habitat & Urbanisme | 01/2020

COMPTE RENDU

25/06/2020 | 20H00 | Salle du Tribunal

Réunion organisée par Agnès MASCHINO,
Vice-présidente

Type de réunion Commission

Animateur Jérôme END,
Président

Agnès MASCHINO,
Vice-Présidente

Secrétaire Stéphane CORBEIL

Maître du temps Sans objet

Participants :

- ✓ CORBEIL Stéphane
- ✓ CORNEVAUX Sylvestre
- ✓ DOSSMANN Patricia
- ✓ END Jérôme
- ✓ KUNTZ Olivier
- ✓ MASCHINO Agnès
- ✓ VERZINI Yannick
- ✓ VIRION Raymonde

Absents excusés :

- ✓ BEY Maxime
- ✓ DOUZANT Francis
- ✓ ZIMMERMANN Dominique

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

1. Installation des membres de la commission
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Projets à court, moyen et long terme
4. Questions diverses

Ordre du jour

Intervenant(s)

Point n°1

Jérôme END,
Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres de la commission Habitat & Urbanisme et procède à un rapide tour de table. Il prie les membres de la commission de bien vouloir excuser les membres absents, retenus par ailleurs par d'autres obligations.

Ordre du jour

Intervenant(s)

Point n°2

Jérôme END,
Président

Monsieur le Président propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Monsieur Stéphane CORBEIL assumera cette fonction.

Ordre du jour**Intervenant(s)**

Point n°3

Jérôme END,
Président

ETUDE SPR

Monsieur le Président indique aux membres de la commission qu'une étude intitulée Site Patrimonial Remarquable a été lancée en début d'année par consultation. Le bureau d'études Ici & Là a été retenu. Il rappelle ensuite ce que sont les Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.).

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur ([document d'urbanisme](#))
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ([servitude d'utilité publique](#))

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Monsieur le Président explique que le démarrage de cette étude a vu le jour peu de temps avant le confinement. Quelques réunions en visioconférence ont d'ores et déjà eu lieu. Ces réunions ont abouti au document présenté, intitulé « Comité de Pilotage n°2 » du 16/03/2020. Il

- passe ensuite à la lecture de ce document (en annexe) qui reprend les éléments de diagnostics et les enjeux relatifs au classement de Vic-sur-Seille en tant que Site Patrimonial Remarquable.

Le Président précise qu'une réunion portant sur le SPR aura lieu le jeudi 9 juillet à 9H00 par visio-conférence, réunion à laquelle les membres sont conviés. A cet effet, les membres de la commission recevront aux alentours des 6 et 7 juillet 2020, un lien les invitant à y participer et également un lien leur permettant d'accéder au diagnostic.,

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION

Monsieur le Président fait une rapide rétrospective sur le Plan Local d'Urbanisme. Il indique que le PLU est actuellement en phase de révision. Il donne lecture du déroulement technique de la phase d'étude, et précise que le bureau d'études Espaces et Territoires (ESTERR) est en charge de ce dossier en co-traitance avec l'Office de Génie Ecologique (OGE) et indique qu'il reste, aujourd'hui, à travailler les annexes et une étude environnementale (voir documents en annexe). La réunion sur l'étude environnementale en présence d'OGE se déroulera le jeudi 9 juillet 2020 à 16h00 à la Salle du Tribunal, réunion à laquelle les membres sont conviés.

OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la poursuite de la politique d'embellissement de la ville, une opération programmée de l'habitat va être lancée pour être opérationnelle en 09/2020. Cette opération s'étalera sur la durée du mandat.

Le Président passe la parole à Madame Agnès MASCHINO, Vice-présidente de la commission pour donner lecture de l'opération programmée de l'habitat avec un projet de soutien axé sur le ravalement de façades. Un budget de 10 000,00 € par an sera alloué à chaque exercice avec un objectif annuel minimum de réalisation de 5 façades rénovées.

Madame la Vice-présidente passe ensuite à la lecture du projet de règlement d'attribution. Les membres de la commission passent en revue les articles suivants :

- ✓ Critères d'éligibilité
- ✓ Constructions concernées
- ✓ Nature des travaux éligibles
- ✓ Montant et Attribution de la prime
- ✓ Durée de validité

Après discussion, les membres proposent de modifier la durée de validité de la prime attribuée, qui, ainsi, passe de deux ans à un an (les travaux seront à réaliser avant le 31/12 de l'année suivante) après décision d'attribution. Ils précisent également que la décision d'attribution de la prime sera notifiée après validation lors d'une séance du conseil municipal.

Ordre du jour

Intervenant(s)

Point n°4

Jérôme END,
Président

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h00

La Vice-présidente,


Agnès MASCHINO